

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

*Honneur – Fraternité – Justice*

PROJET DE LUTTE CONTRE LA  
PAUVRETE DANS L'AFTOUT-SUD ET LE  
KARAKORO - PASK II

GRUPE DE RECHERCHE ET DE  
REALISATIONS POUR LE  
DEVELOPPEMNET



*Grdr*  
Recherche - Développement

**PROGRAMME CONJOINT DE TRAVAIL ENTRE LE  
PASK II ET LE Grdr POUR LA PERIODE AOUT -  
DECEMBRE 2015**

Avril 2015

*HS*

*R*

## **Entre**

Le Projet de Lutte Contre la Pauvreté dans l'Aftout-Sud et le Karakoro - PASK II, représenté par son Coordinateur, Monsieur Ahmed Ould Amar, agissant es-qualité, désigné ci-après par le terme "PASK II",

D'une part,

## **Et**

Le Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural – Grdr, représenté par sa Coordinatrice en Mauritanie, agissant es-qualité, désigné ci-après par le terme "Grdr",

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de prêt et de don n° L-I-842-MR et G-I-DSF-8085-MR, l'Unité de Gestion du PASK II a formulé, négocié et signé une Convention-cadre de partenariat avec le Groupe de Recherche pour le Développement Rural – Grdr en date du 13 avril 2014. Cette convention consacre le principe du partenariat entre le PASK II et le Grdr conformément aux termes du DCP et de l'Accord de prêt et de don du PASK II. La mise en œuvre opérationnelle de cette convention de partenariat s'opère, chaque année, par des programmes conjoints de travail issus des PTBA annuels du PASK II.

Le présent programme conjoint de travail constitue le second de son genre. Il complète le programme conjoint de travail signé entre les deux parties pour la période allant de décembre 2014 à août 2015 et couvre la période allant d'août à décembre 2015. Il permet, de la sorte, de caler les activités déléguées par le PASK II au Grdr sur le cycle de planification du PASK II porté par son PTBA 2014/2015. Ses résultats pratiques et les conclusions techniques et opérationnelles qu'ils permettront de tirer, constitueront la base d'appréciation et d'évaluation du partenariat et permettront, si besoin, d'en redéfinir les contours de sorte à mieux formuler les programmes conjoints ultérieurs.

### **Article 1 : Documents constitutifs du programme conjoint de travail**

Le présent programme est fondé sur les documents ci-dessous listés :

1. La Convention-cadre de partenariat entre le PASK II et le Grdr ;
2. La proposition technique et financière du Grdr amendée et validée par le PASK II ;

### **Article 1 : Objet du programme conjoint de travail**

Le présent programme conjoint de travail a pour objet l'exécution par le Grdr pour le compte du PASK II des activités contenues dans la proposition technique et financière formulée par le Grdr à l'intention du PASK II annexée au présent programme conjoint de travail, qui en fait partie intégrante, arrêtant les activités à mener par le Grdr et leur échéancier dans le cadre de la mise en œuvre du PTBA 2014/2015 pour la période complémentaire allant d'août à décembre 2015. Il fait suite et complète, de la sorte, le Programme Conjoint de Travail signé entre les deux parties pour la période allant de décembre 2014 à août 2015.

Il fixe le cadre, les conditions, les modalités pratiques de mise en œuvre, et les responsabilités et obligations des partenaires dans le cadre de la conduite et l'exécution des activités susmentionnées.

## **Article 2 : Missions du GRDR**

- 2.1. Grdr s'engage, en vertu du présent programme conjoint de travail, à exécuter les missions et tâches contenues dans les documents constitutifs figurant en annexe du présent programme conjoint portant, notamment, sur :
- L'identification des sites ;
  - La formation méthodologique ;
  - Les enquêtes de terrain ;
  - Les concertations locales ;
  - Les validations des Sous-bassins versants ;
  - Les ententes foncières ;
  - Les études techniques.
- 2.2. Le Grdr exécutera les missions décrites par les documents constitutifs du présent programme conjoint avec soin, diligence et efficacité, en conformité avec les usages professionnels et la qualité de service généralement admis dans les branches d'activité concernées et lors de l'accomplissement des missions, assurera une pleine concertation avec le PASK II ;
- 2.3. Le Grdr rendra régulièrement compte au PASK II sur toutes les questions relatives au présent programme conjoint et à l'accomplissement des missions qui en constituent l'objet ;
- 2.4. Le Grdr accomplira ses missions à la satisfaction telles que décrites dans l'article 1. Le Grdr devra, par ailleurs, soumettre au PASK II des rapports réguliers sur l'état d'avancement des activités conformément aux spécifications des documents listés à l'article 1 ci-dessus ;
- 2.5. Le Grdr s'engage à préciser à chaque occasion, à l'intention des bénéficiaires, des interlocuteurs, de l'Administration territoriale, des élus locaux et des acteurs de la société civile que les activités menées par ses soins dans le cadre du présent programme sont celles du PASK II menées en partenariat avec le GRDR. Il s'engage, de même, à labéliser systématiquement les activités en conséquence ;
- 2.6. Le Grdr s'engage à informer préalablement le PASK II de toutes les initiatives, actions, réunions, rencontres, etc. menées dans le cadre du présent programme conjoint. Il s'engage, de même, à veiller à ce que le PASK II y soit dûment représenté.

## **Article 3 : Engagements mutuels et responsabilités respectives**

Les Parties sont d'accord pour remplir leurs responsabilités spécifiques en accord avec les termes de cet Accord.

Le Grdr accepte d'initier la définition du cadre et de rédiger les Termes de référence détaillés de l'ensemble des activités à conduire dans le cadre du présent programme conjoint, de concevoir les outils qui en découlent et d'assurer les formations nécessaires, à la fois des bénéficiaires et du personnel du PASK II impliqués dans la mise en œuvre des activités. Il accepte, de même, d'assurer un reporting systématique sur l'état d'avancement de l'ensemble des activités couvertes par le présent programme conjoint. Ce reporting se fera sur la base indicative minimale d'un compte-rendu mensuel d'activités et d'un rapport détaillé sur l'état d'avancement une fois tous les deux mois.

Le PASK II est d'accord pour fournir au Grdr les moyens et équipements nécessaires à la bonne mise en œuvre des activités conformément aux indications contenus dans les documents listés à l'article 1 ci-dessus.

Le PASK II accepte de prendre en charge tous les coûts d'opérations (honoraires de personnels de terrain, transport, allocations de voyage, matériel consommable, etc.) requis pour exécuter les activités du présent programme conjoint de façon satisfaisante selon les limites spécifiées dans le budget des opérations objet de la présente convention, tel que présenté dans les documents cités à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 4 : Déclaration et garantie**

Le Grdr s'engage, pendant la durée du présent programme conjoint de travail, à respecter, et à prendre toutes les dispositions utiles en vue de se conformer aux lois et règlements en vigueur dans tout lieu où doit être exécutée l'intégralité ou une partie des activités.

#### **Article 5 : Incapacité du GRDR**

Si le PASK II constate que le Grdr n'est pas en mesure d'exécuter les activités d'une manière satisfaisante, et si après demande d'explication auprès du Grdr la situation ne s'améliore pas, il peut soit résilier le présent programme conjoint suite à un préavis d'un mois dûment transmis au GRDR, soit accorder un délai supplémentaire pour l'accomplissement des activités, soit suspendre l'exécution des activités.

#### **Article 6 : Durée de la Convention**

Le présent programme conjoint de travail est conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> d'août à 31 décembre 2015.

#### **Article 7 : Coordination – Concertation**

Pour la bonne mise en œuvre du présent programme conjoint de travail, une rencontre mensuelle de concertation et de coordination sera organisée entre le PASK II et le Grdr sur la durée de validité du programme conjoint. Elle se tiendra systématiquement au siège de l'Unité de Gestion du PASK II à Mbout ou au bureau du Grdr à Kaédi, selon la convenance des deux parties.

Les réunions mensuelles de concertation et de coordination permettront de valider et d'évaluer les programmes mensuels de travail conformément aux indications ci-dessus. Elles permettront, de même, de passer en revue les conditions opérationnelles de mise en œuvre du programme conjoint et de prendre les décisions appropriées pour assurer la bonne mise en œuvre des activités du programme conjoint.

#### **Article 8 : Engagements financiers**

- 8.1 Le PASK II s'engage à prendre en charge le coût de la conduite des missions du Grdr conformément aux spécifications des documents listés à l'article 1 et au budget conjointement arrêté qui est annexé à la présente convention et qui en fait partie intégrante;
- 8.2 Le Montant du présent programme conjoint de travail s'élève à un total de 81.598.471 (Quatre-vingt et Un Millions Cinq Cent Quatre-vingt Dix-huit Mille Quatre Cent Soixante et Onze) Ouguiyas Hors Taxes, correspondant au coût total des activités à mener par le Grdr au titre du présent programme conjoint de travail ;
- 8.3 Le décaissement de ressources arrêtées dans ce cadre se fera conformément au séquençement ci-dessous :
  - 40%, soit 32.639.388 (Trente Deux Millions Six Cent Trente Neuf Mille Trois Cent Quatre-vingt Huit) Ouguiyas, à la signature du présent programme conjoint de travail ;
  - 40%, soit 32.639.388 (Trente Deux Millions Six Cent Trente Neuf Mille Trois Cent Quatre-vingt Huit) Ouguiyas, à la réception et validation de 50% des activités objet du présent programme conjoint de travail PASK II et la réception de rapports et documents finaux y relatifs ;
  - 20%, soit 16.319.694 (Seize Millions Trois Cent Dix-neuf Mille Six Cent Quatre-vingt Quatorze) Ouguiyas, à la clôture du présent programme conjoint de travail, sanctionnée par la réception finale et la validation de l'ensemble des activités qui sont contenues.
- 8.4 Le Grdr peut demander un décaissement exceptionnel d'une partie du montant du programme conjoint pour faire face à des situations exceptionnelles qui peuvent résulter de certaines conditions de mise en œuvre des activités. Dans ce cas, si les conditions le justifient, le Grdr peut adresser au PASK II une demande écrite présentant les conditions justifiant la demande de décaissement exceptionnel. Le décaissement exceptionnel ne peut dépasser le seuil de 20% du montant total du programme conjoint de travail. L'accord du PASK II sur tout décaissement exceptionnel est soumis à l'Avis de non-objection du FIDA.

- 8.5 Le Grdr s'engage à fournir au PASK II les justificatifs des dépenses effectuées dans le cadre du présent programme conjoint de travail, conformément aux principes et nomenclature en vigueur dans les projets financés par le FIDA et de la nomenclature de justification de la dépense publique en vigueur en République Islamique de Mauritanie. Les documents et guides y relatifs seront mis à la disposition du Grdr par le PASK II.

#### **Article 9 : Droits d'auteur, confidentialité et droit de propriété**

- 9.1 Le Grdr ne devra à aucun moment, sans l'autorisation écrite préalable du PASK II, communiquer à une personne ou entité quelconque, toute information confidentielle mise à sa disposition aux fins de l'exécution des activités ou découverte par lui à l'occasion de l'accomplissement des missions ou faire toute déclaration publique relative au présent contrat. Toute information confidentielle devra être considérée comme telle par le Grdr et demeurer la propriété du PASK II. Le Grdr ne devra pas non plus utiliser ou effectuer des copies desdites informations confidentielles pour un but autre que celui du présent programme conjoint de travail.
- 9.2 Les obligations du Grdr résultant de l'alinéa 10.1 du présent programme conjoint ne seront pas considérées comme ayant été violées à condition que l'Information confidentielle soit tombée dans le domaine public autrement que du fait d'une violation de l'alinéa 10.1.
- 9.3 Le Grdr ne devra pas, sans l'autorisation écrite préalable du PASK II, publier, contribuer à ou autoriser la publication de toutes conclusions ou recommandations ou éléments de celles-ci, formulées au cours ou à la suite de l'exécution des activités, ainsi que l'existence du présent programme conjoint.
- 9.4 Tous les droits de propriété des documents, statistiques, rapports, données et autres informations transmis, mis à la disposition du, ou créés, compilés ou préparés par le Grdr pendant l'exécution des activités appartiendront au PASK II. Lesdits documents, statistiques, rapports, données et autres informations devront, à l'achèvement des activités ou à la fin du présent programme conjoint, être immédiatement restitués au PASK II.

#### **Article 10 : Cession et sous-traitance**

- 10.1 Le Grdr recrutera des Bureaux d'étude spécialisés pour conduire, sous son entière responsabilité, les études APS/APD/DAO préparatoires à la construction des ouvrages objet des ententes foncières issues du présent Programme conjoint de travail.
- 10.2 En dehors du cas des études APS/APD/DAO décrit à l'article 10.1, le Grdr ne pourra pas céder, transférer ou disposer de la totalité ou d'une partie de ses droits ou obligations découlant du présent contrat.
- 10.3 Le Grdr ne pourra, en aucun autre cas, sous-traiter ou autrement transférer la responsabilité de l'exécution des activités, en totalité ou en partie, à une autre personne ou entité.

#### **Article 11 : Force majeure**

- 11.1 Telle que définie dans la présent programme conjoint, la « Force Majeure » comprend tout événement qui (i) retarde ou empêche, totalement ou partiellement, l'exécution par une partie de ses obligations en vertu du présent programme conjoint, (ii) est imprévisible et inévitable, (iii) est insurmontable ou ne peut être raisonnablement maîtrisé par ladite partie, et (iv) n'est pas dû à la faute ou à la négligence de cette partie.
- 11.2 La partie affectée par la Force Majeure devra immédiatement notifier par écrit, l'autre partie de la nature et de la durée probable de la Force Majeure, ainsi que de ses conséquences sur l'exécution de ses obligations au titre du présent programme conjoint.
- 11.3 Pendant la durée de la Force Majeure, les obligations de la partie affectée seront suspendues en fonction de ou dans la mesure rendue nécessaire par la Force Majeure.
- 11.4 Si l'événement qui entraîne le cas de Force Majeure retarde l'exécution de la totalité ou d'une partie de ses obligations en vertu du présent programme conjoint pendant plus de trente (30) jours, chacune des parties aura le droit de notifier par écrit à l'autre partie la mise à terme du présent programme conjoint.

**Article 12 : Résiliation – Mise à terme prématurée**

En cas de difficulté de mise en œuvre des termes du présent programme conjoint, il peut être mis fin à sa validité par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis d'un mois. Dans ce cas, le PASK II et le Grdr se réservent le droit de recouvrer toute somme due à l'une ou l'autre partie comme il se doit, conformément aux textes et lois en vigueur en République Islamique de Mauritanie.

**Article 13 : Contestations ou litiges**

Si, au cours de la mise en œuvre du présent programme conjoint, des difficultés d'entente, ou de communication ou de quelque nature que ce soit entre le PASK II et le GRDR, les deux parties s'obligent à solliciter l'avis d'un arbitre pour une solution à l'amiable.

En cas de désaccord, le différend est soumis aux tribunaux compétents en République Islamique de Mauritanie qui trancheront suivant les textes et lois en vigueur.

**Fait à Nouakchott, en trois exemplaires originaux, le 16 avril 2015**

**Pour le Grdr  
La Coordinatrice en Mauritanie**

**Géraldine Choquel**



**Pour le PASK II  
Le Coordinateur**

**Ahmed Ould Amar**



# ANNEXES

124



**Proposition de programme conjoint de travail pour la période Août-Décembre 2015, au titre de la sous-composante "Mobilisation des Eaux de Surface" de la Composante "Restauration des Sols, Mobilisation et Gestion des Eaux de Surface" du PASK II, dans le cadre de la mise en œuvre de son PTBA 2014/2015.**

---

Mars 2015

## Sommaire

Honneur – Fraternité – Justice.....	1
<b>I. Contexte et justification .....</b>	<b>10</b>
<b>II. Actions à entreprendre .....</b>	<b>10</b>
<b>1. Préparation à la réhabilitation de trois ouvrages dans trois les zones d'intervention du PASK II.....</b>	<b>10</b>
<b>2. Identification des sites et mise en place des ententes foncières.....</b>	<b>12</b>
<b>Résultats attendus : D'ici fin décembre 2015 , neuf (9) nouvelles ententes foncières d'accès aux zones à aménager sont conclues au niveau de 3 Moughataas et les 9 DAO préparés (4 à Mbout et 3 à Ould Yengé et 2 à Kankossa) .....</b>	<b>12</b>
<b>2.1 Démarche méthodologique de la mise en place des ententes foncières et étude APD et APS.....</b>	<b>13</b>
<b>III. Les moyens humains, matériels et logistiques.....</b>	<b>14</b>
<b>IV. Calendrier indicatif d'exécution .....</b>	<b>16</b>

## I. Contexte et justification

La présente proposition de programme conjoint de travail découle des recommandations issues de la mission de supervision du FIDA et s'inscrit dans le cadre du partenariat Grdr / PASK II.

Il vise à compléter la note technique et financière proposée au PASK II, ayant fait objet d'un programme de travail signé le 14 décembre 2014, pour préparer les actions du PASK II dans les zones de Ould Yengé et de Kankossa jusqu'au 31/12/2015.

Ces actions s'intègrent dans l'exécution de la composante 1 du PASK à savoir « **Restauration des sols, mobilisation et gestion des eaux de surface** ». De manière spécifique il s'agit de préparer la réalisation des ouvrages de mobilisation des eaux de surfaces dans les zones d'intervention du PASK II et réhabiliter trois ouvrages, si possible, dans le département de Mbout, de Ould Yengé et dans le département de kankossa.

Cette mission s'appuie sur les principes qui suivent :

- L'approche de gestion intégrée de bassins versant adoptée dans le document du PASK II
- L'Unité Territoriale d'Aménagement est le sous bassin versant (SBV) défini à partir d'un point d'exutoire et il impose l'espace à considérer dans la planification
- Une capitalisation des expériences antérieures en matière d'aménagement des eaux de surfaces (AES)
- Un choix de sites en fonction de l'opportunité de mise en œuvre agropastorale au profit des populations vulnérables avec des conditions de vie précaires
- Une coordination stratégique et opérationnelle régulière et systématique avec l'ensemble des partenaires (Pask, GIZ, Vaincre) de mise en œuvre du projet

Toutes les actions prévues dans le programme initial ainsi que la démarche méthodologique restent maintenues dans cette présente proposition.

## II. Actions à entreprendre

### 1. Préparation à la réhabilitation de trois ouvrages dans trois les zones d'intervention du PASK II

- Sélection d'un ouvrage non fonctionnel dans la Moughataa de Mbout
- Identification de deux ouvrages non fonctionnels respectivement dans la Moughataa de Kankossa et de Ould Yengé

La démarche de travail s'articulera autour des étapes suivantes :

#### Etape 1 : Sélection des ouvrages à réhabiliter

**Dans la Moughataa de Mbout, l'ouvrage de Loureima est proposé à la réhabilitation mais doit faire l'objet d'une analyse technique pour déterminer les spécifications techniques et le cout des travaux.**

Situé dans la commune de Ndjadjebiné (département de Mbout), l'ouvrage a été réalisé en 2011 par le Grdr dans le cadre du projet PREVICO. Cet ouvrage constitue un des plus grands ouvrages de retenue d'eau dans la commune de Ndiadjibine. Toutefois les populations n'ont pas pu exploiter la saison dernière en raison d'une brèche sur la rive droite du barrage qu'ils n'ont pu combler. La réhabilitation de cette brèche est une priorité pour sécuriser le barrage d'une part et permettre aux populations de redémarrer l'exploitation d'autre part. Le barrage se situe entre la latitude Nord 15,75° et la longitude Ouest 12,59°.

Dans les Moughataa de Kankossa et de Ould Yengé, les ouvrages à réhabiliter seront identifiés sur la base des critères suivants :

- ↪ Existence d'un potentiel agricole (zones cultivées ou zones de cultivateurs) ;
- ↪ Niveau de vulnérabilité/pauvreté des populations (résultats d'enquêtes socio-économiques);
- ↪ Disponibilité des ressources humaines
- ↪ Nombre de bénéficiaires potentiels
- ↪ Nature des travaux (volume des travaux, couts des travaux, temps de réalisation et l'impact attendu) ;

Une mission de prise de contact avec les bénéficiaires (communes et villages bénéficiaires) permettra d'identifier les ouvrages à réhabiliter d'une part et d'autre part d'échanger avec les populations sur l'importance de l'entretien des ouvrages.

### **Etape 2 : Diagnostic technique et fonctionnel**

Il s'agira de visiter les ouvrages à réhabiliter dans le cadre du programme. Cette visite vise à identifier les dégâts subis par les ouvrages afin de pouvoir proposer des solutions techniques durables basées sur un certain nombre de critères :

- ✓ Niveau d'utilisation ;
- ✓ Nombre de personnes utilisateurs ;
- ✓ Coût de réalisation ;
- ✓ Accessibilité
- ✓ Etc.

L'analyse des données recueillies auprès des bénéficiaires permettra d'affiner la stratégie d'intervention. Les contraintes liées au non fonctionnement de l'ouvrage doivent être analysées pour éviter les risques d'échecs.

Les solutions techniques proposées doivent être restituées auprès des bénéficiaires.

### **Etape 3 : Révision ou élaboration de l'entente foncière incluant l'entretien de l'ouvrage**

Cette étape est essentielle pour la pérennité des ouvrages. Elle prend en compte l'implication et la responsabilisation des bénéficiaires dans la gestion et la maintenance des ouvrages ainsi que l'autorité communale qui a un rôle primordial de suivi de toutes les activités menées dans la localité.

### **Etape 4 : Préparation des DAO pour le recrutement des entreprises**

Il s'agira de faire une proposition technique de réhabilitation qui sera fonction de l'ampleur des dégâts. Toutes les études techniques (topographiques, géotechniques, plan de réalisation etc.) devront être réactualisées pour une meilleure qualité de réalisation. Les termes de référence pour le choix des bureaux d'études (pour les études) et des entreprises (pour la réhabilitation) devront être élaborés par un technicien qualifié.

### **Elaboration des DAO et accompagnement du PASK II dans le processus de suivi des travaux de réhabilitation :**

La réussite pour la réalisation d'un ouvrage dépend de la qualité et de la précision des études. Ainsi, le DAO doit être complet constituant tous les documents nécessaires (Cahier des clauses administratives Particulières, Spécifications Techniques, Acte d'Engagement, etc.) pour le choix de l'entreprise. Toutefois, le suivi des travaux en temps réel avec validation de toutes les étapes de réalisation attestée par un PV permet une meilleure mise en œuvre du processus.

**Résultats attendus :** - deux DAO pour la réhabilitation des deux ouvrages dont un à Loureima et 1 à identifier dans la moughata de ould yengé sont élaborés d'ici le 20 mai 2015 sur la base d'une proposition technique validée.

- D'ici fin juin 2015 un barrage non fonctionnel est identifié et un DAO est élaboré dans la Moughataa de Kankossa. Une entente foncière est mise en place sur ce barrage

### **2. Identification des sites et mise en place des ententes foncières**

- Conformément à la proposition technique initiale, le travail d'identification et de priorisation des sous bassins versants sera d'abord réalisé au niveau de la Moughata de Mbout où un site fera l'objet d'une étude APS pour aboutir à la mise en place de d'une entente foncière, la réalisation d'un DAO pour le recrutement d'entreprises de travaux et à la réalisation d'un ouvrage

*En terme de résultats d'ici fin aout 2015 le processus d'aboutissement d'une entente foncière sera finalisé ainsi que les études APD, APS et DAO ;*

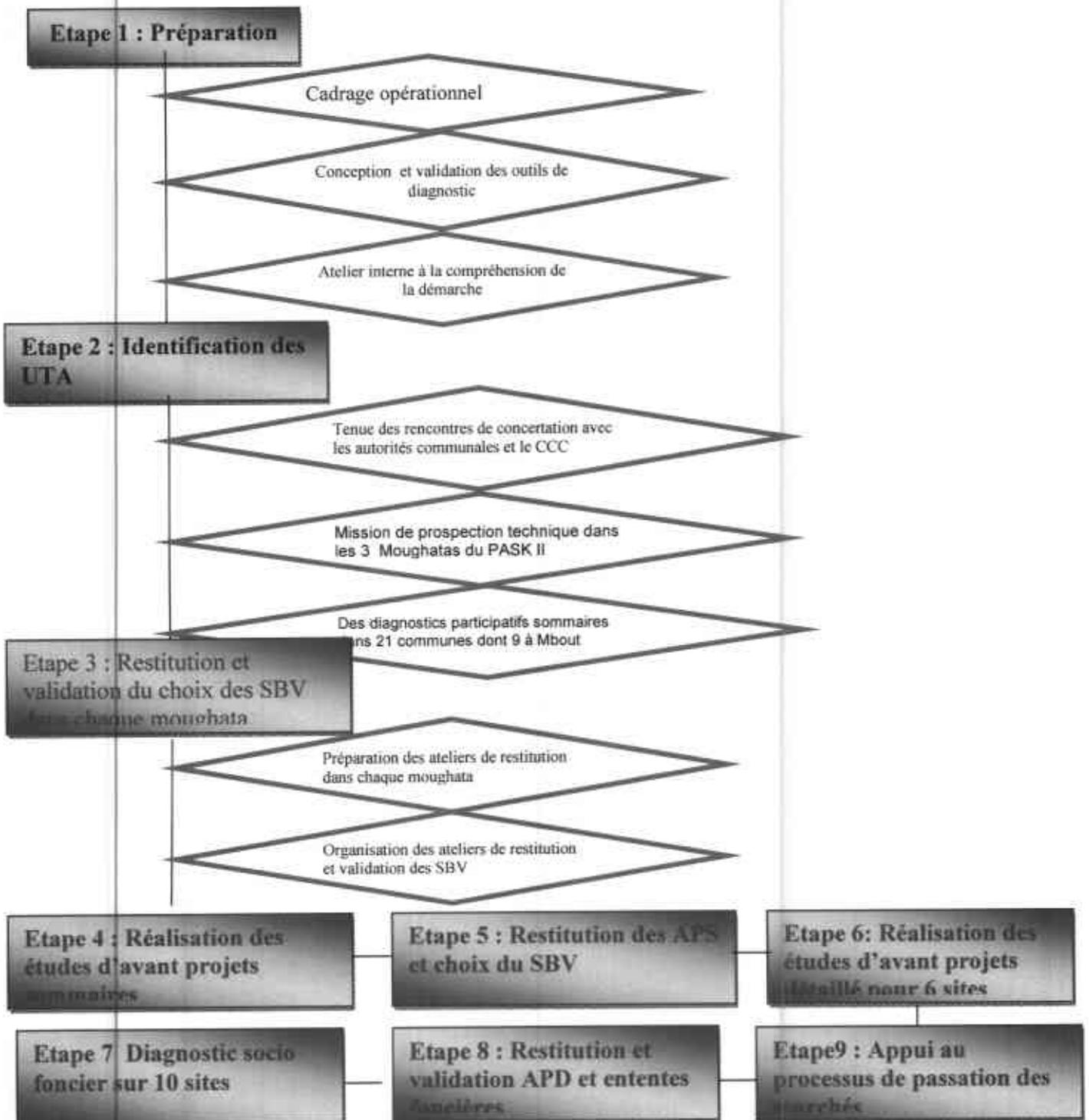
- Par la suite, cette démarche de mise en place des ententes foncières sera élargie dans la Moughata de Ould Yengé, de Kankossa et sur quelques communes de la Moughataa de Mbout et aboutira à la mise en place de 09 ententes foncières et de 9 DAO repartis dans ces trois Moughataas de la manière suivante :

- 4 dans la Moughataas de Mbout,
- 3 dans la Moughataa de Ould Yengé
- 2 dans la Moughataa de Kankossa

**Résultats attendus :** D'ici fin décembre 2015 , neuf (9) nouvelles ententes foncières d'accès aux zones à aménager sont conclues au niveau de 3 Moughataas et les 9 DAO préparés (4 à Mbout et 3 à Ould Yengé et 2 à Kankossa)

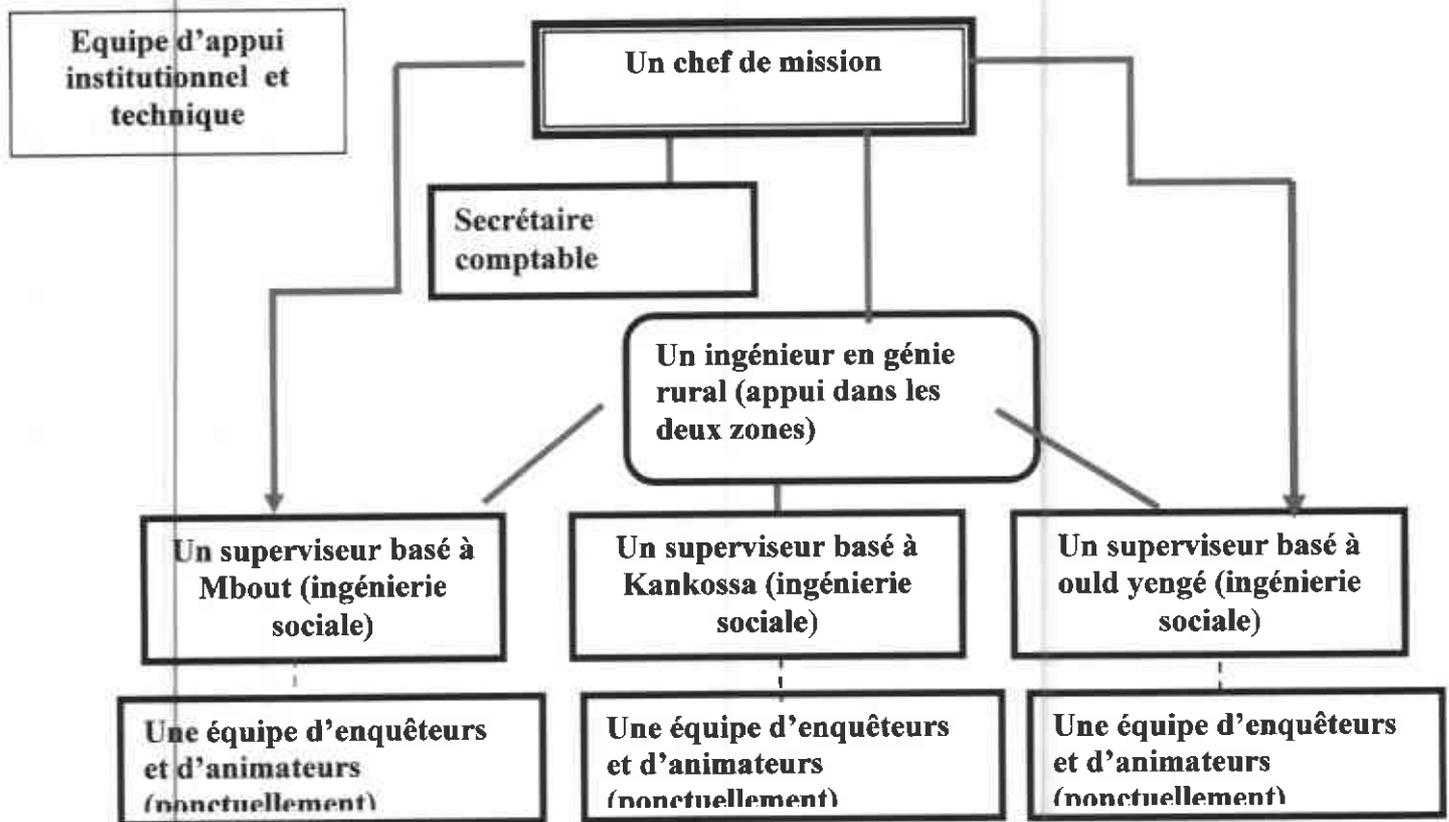
## 2.1 Démarche méthodologique de la mise en place des ententes foncières et étude APD et APS

La démarche d'intervention du Grdr, restera identique à celle proposée initialement, avec un élargissement de la zone d'intervention. Ainsi l'action s'articulera autour de 9 étapes qui se résument comme suit :



### III. Les moyens humains, matériels et logistiques

#### Moyens humains



Le Grdr compte mobiliser au plan technique le personnel suivant :

- un chef de mission (chef de projet, coordinateur de l'ensemble des équipes)
- trois superviseurs zonal, chargé de l'ingénierie sociale et de la cohérence entre la partie technique et sociale (un superviseur sera basé à Mbout, un à Kankossa et l'autre à Ould Yengé)
- des enquêteurs à mobiliser ponctuellement
- 1 expert génie rural en charge de la partie technique et du conseil au PASK 2 pour le suivi de la prestation du bureau d'étude
- Du personnel d'appui (secrétaire, comptable)

AF

PL

Il est également prévu des ressources d'appui institutionnel et technique.

- **Les moyens matériels et équipement** seront mis à disposition directement de l'équipe par le PASK 2 sur la base de l'expression des besoins en équipement adressée au PASK
- **Moyens logistique**  
**Location véhicules (incluant chauffeur et carburant)** : la location véhicule sera sous la responsabilité directe du Grdr en fonction du budget prévisionnel proposé et sur la base des activités du terrain.

I. Calendrier indicatif d'exécution

Etape	Activités	déc-14	janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	juil-15	août 2015	sept-15	oct-15	nov-15	dec 2015
<b>M'Bout</b>														
1	Cadrage opérationnel													
2	Identification des UTA nécessaires de concertation communale sites prioritaires Ateliers de concertation communale autres sites Prospection technique Diagnostic participatif													
3	Restitutions des SBV													
4	Etudes d'APS Identification des sites Préparation d'un cahier des charges Recrutement d'un BE Réalisation des études													
5	Restitution et choix du SBV													
6	Etudes d'APD Etude technique et DAD													
7	Diagnostic socio foncier et proposition projet entente foncière Restitution et formalisation des ententes foncières													
8	Appui au processus de passation marchés Appuyer la validation du Dossier d'Appel d'offres pour l'exécution des travaux													
<b>Ouid Yengé et Karakouss</b>														
	Diagnostic participatif													
	Restitutions des SBV													
	Etudes d'APS Identification des sites Préparation d'un cahier des charges Recrutement d'un BE Réalisation des études													
	Restitution et choix du SBV													
	Etudes d'APD Diagnostic socio foncier et proposition projet entente foncière													
	Restitution et formaliser entente foncière Appui au processus de passation marchés													
	Appuyer la validation du Dossier d'Appel d'offres pour l'exécution des travaux													

*Handwritten signature/initials*

*Handwritten signature/initials*

# Phase préparatoire de la composante 1 du PASK II

Période : Août 2015 – Décembre 2015

## Proposition Grdr

	PCT période décembre 2014 - août 2015			PCT période août - décembre 2015			
	unité	PU	Total	unité	PU	Total	
<b>1. Ressources humaines</b>							
Chef de mission	h/j	60	250	15 000 €	25	250	6 250
Génie rural	h/j	100	250	25 000 €	75	250	18 750
Superviseurs	H/mois	8	1500	12 000 €	31	1 500	46 500
Appui institutionnel/technique	h/j	35	450	15 750 €	5	450	2 250
Secrétariat/comptabilité/Logistique	h/mois	8	800	6 400 €	5	800	4 000
<b>2. Fonctionnement</b>							
Bureau	mois	3	300	900,0 €	11	350	3 850
Aller retour Nouakchott-sous région	A/R	2	550	1 100,0 €	0	550	0
<b>3. Activités</b>							
Location véhicule (chauffeur, assurance inclus)					375	65	24 375
Carburant véhicule					3 600	1	3 600
<b>3. Activités</b>							
Formation méthodologique	Nb	1	4000	4 000 €	0	4 000	0
Enquetes de terrain	h/mois	10	500	5 000 €	36	500	18 000
Concertation locale (1 par commune x 21)	Commune	7	500	3 500 €	14	500	7 000
Validation SBV	SBV	2	500	1 000 €	8	500	4 000
Entente	Entente	1	500	500 €	9	500	4 500
Etude APS/APD/DAO	Etude	0	7 000	0 €	10	7 000	70 000
Frais de mission	jours	400	25	10 000 €	800	25	20 000
<b>Sous/Total</b>				<b>100 150,0 €</b>			<b>233 075,0 €</b>
Provision pour imprévus				2 003 €			4 662 €
<b>Total</b>				<b>102 153,0 €</b>			<b>237 737 €</b>

50